Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260603-2026_40-AI

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-40

Relative à la signature d'un devis pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Romilly-sur-Andelle

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°119/2026 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes Lyons Andelle de participer à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Romilly-sur-Andelle dans le cadre de sa compétence urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : de valider et signer le devis avec la société suivante :

Geostudio SCOP le siège social est situé au 45 rue Robert Hooke – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
N° de SIRET : 80896500800010

Article 2 : dit que le montant accepté du devis n°24000088 est de 10 410 € TTC.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 3 juin 2026.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL

Le Président,

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.